

MENTION DE CONVOCATION

Du vingt et un septembre deux mil quinze. Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement par écrit à chacun des Conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le vingt neuf septembre deux mil quinze à vingt heures trente, à la Mairie.

Séance du 29 septembre 2015.

.....
L'an deux mil quinze, le vingt neuf septembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Parize-Le-Châtel, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GARCIA, Maire.



Etaient présents : MM. GARCIA – NIVOIT – CHOCAT – Mmes DELBET-FRIAUD - MM. LEPEE- PHILIPPEAU –Mmes LALEUVE-LAURENT-M. TABARAN-Mmes CAILLOT-HOMBOURGER-M. BARBOSA.

Procurations : M. MORIZOT à M. NIVOIT – Mme De RIBEROLLES à Mme DELBET.

Absents :

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Roger CHOCAT.

Approbation du compte rendu de la réunion du 09 juillet 2015.

ALIENATION DE PARCELLE

Le Maire informe les conseillers du courrier d'un commerçant qui confirme son intention d'acquérir le local attenant à son commerce. La surface à prélever sur la parcelle bâtie cadastrée section C n° 1799 est de 6m25. Le conseil municipal a fixé le prix de vente à 705.00 € par délibération du 26/09/2013. Les démarches pour finaliser cette vente sont en cours.

Le commerçant est également intéressé par une partie de la surface occupée actuellement par le bureau de poste. Vu le projet de transformation du rez-de-chaussée du bâtiment de la poste, il ne peut pas être donnée de suite favorable à cette demande.

42-2015 TRANSFERT DE DOMANIALITE DEPARTEMENT COMMUNE

Le Maire informe les conseillers municipaux du courrier du conseil départemental relatif au transfert de domanialité entre le Département de la Nièvre et la commune. A l'occasion de la suppression des passages à niveau n° 110 et n° 111 de la voie ferrée Paris-Clermont Ferrand, ainsi que des rétablissements du réseau routier, de nouvelles voies ont été créées modifiant la continuité de la domanialité des réseaux routiers existants. Il convient donc de remettre en ordre les domanialités entre la commune et le département de la Nièvre. Un projet d'arrêté conjoint a été établi.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte le principe de remise en ordre de domanialités entre la commune et le département de la Nièvre comme suit :
 - Classement dans la voirie départementale : VC desservant le Moulin de Roussy entre la RD 133 et la RD 600,
 - Classement dans la voirie communale : tronçon de la RD 133 desservant Roussy entre le carrefour de la RD 133 et l'ancien PN 111.

- Autorise le Maire à signer l'arrêté conjoint correspondant.

Préfecture reçu le

3.5 Actes de gestion du domaine public

43-2015 FINANCEMENT DES TRAVAUX DE TRANSFORMATION DU BUREAU DE POSTE – OFFRE DE PRÊT

Le Maire présente aux conseillers l'offre de prêt du crédit agricole centre loire pour le financement des travaux de transformation du bureau de poste. Les conditions de financement sont les suivantes :

- Capital : quarante mille euros (40 000.00 €)
- Frais de dossier : 25.00 €
- Taux du prêt : 2.06 %
- Durée : 15 ans soit 60 trimestres
- Périodicité : trimestre
- Montant de l'échéance trimestrielle : 776.66 €
- Total des intérêts : 6 599.86 €
- Coût total du crédit : 6 624.86 €
- T.E.G. trimestriel : 0.5172%
- T.E.G. du prêt : 2.07%
- Base de calcul des intérêts : 360 j/360 j
- Remboursement anticipé total ou partiel possible lors d'une échéance moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle et d'une indemnité de gestion de deux mois d'intérêts.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte les conditions ci-dessus énoncées,
- Autorise le Maire à signer le contrat de prêt correspondant et lui donne délégation pour toute décision relative à ce dossier.

Préfecture reçu le

7.3 Emprunts

44-2015 AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Le Maire indique qu'en raison de la transformation du bureau de poste en agence postale communale à compter du 01/11/2015 il y a lieu de modifier le temps de travail des postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe :

- D'une part le poste créé par délibération du 25/01/2002 pour une durée hebdomadaire de service de 17 heures à compter du 01/05/2002, diminué à 7 heures hebdomadaires de service à compter du 01/07/2014 par délibération du 11/06/2014.
- D'autre part le poste créé par délibération du 31/03/1995 pour une durée hebdomadaire de service de 19h30 à compter du 05/05/1995, augmenté à 32 heures hebdomadaires à compter du 01/07/1996 par délibération du 10/05/1996 soit 28h72/35^{ème} en appliquant la diminution proportionnelle du volume d'heures travaillées à compter du 01/01/2002 avec l'aménagement et la réduction du temps de travail.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier la durée hebdomadaire de travail des adjoints administratifs de 2^{ème} classe qui passe, à compter du 01/11/2015,

- De 7 heures à 17h30/35^{ème} pour l'un
- De 28h72 à 33h00/35^{ème} pour l'autre.

Préfecture reçu le

4.1 personnels titulaires et stagiaires de la FPT

TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE L'OUCHE

Le Maire présente aux conseillers le plan d'exécution des travaux de voirie à réaliser Rue de l'Ouche et le devis de l'entreprise CENTRE VOIRIE dont l'offre d'un montant de 54 095.00 € HT a été retenue. Les travaux débuteront le 12 octobre 2015 pour s'achever le 09 novembre 2015.

Les riverains et agriculteurs sont conviés à une réunion de présentation de l'aménagement le 08 octobre à 18h30 en Mairie.

45-2015 AGENDA ACCESSIBILITE

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la loi 2005-102 du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit, pour les communes, l'obligation de fournir, avant le 27 septembre 2015, un agenda d'accessibilité programmée si les établissements recevant du public ne sont pas accessibles ou rendus accessibles d'ici cette date. Il indique que la Communauté de Communes Loire et Allier a, par délibération du 08 juin 2015, décidé de prendre en charge le financement de cet agenda pour chaque commune membre.

Le Maire présente aux conseillers l'agenda établie pour la commune, par la société AXIBAT mandatée par la C.C.L.A. La programmation a été faite en tenant compte de la fréquentation des ERP, des projets de réhabilitation et des ressources disponibles.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à demander l'approbation de cet agenda d'accessibilité programmée,
- donne délégation au Maire pour toute décision relative à ce dossier.

Préfecture reçu le

8.5 Politique de la ville, habitat, logement

BATIMENTS COMMUNAUX RUE DE L'EGLISE

Le Maire informe les conseillers qu'aucune offre n'a été reçue pour ces bâtiments.

46-2015 CONVENTION COMMUNE/RESO

Le Maire informe les conseillers de la possibilité d'organiser des cours de guitare 3 heures par semaine, à la maison communale, en périodes scolaires. Ce projet peut être subventionné par le Conseil Général, à hauteur de 2 607.71 € dans le cadre d'un partenariat entre la commune et RESO (Établissement Public de Coopération Culturelle de la Nièvre). Pour la période du 01/09/2015 au 30/06/2016, la participation de la commune s'élève à 3 456.76 €. Elle est calculée comme suit :

- Pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2015 :
 - Coût moyen horaire annuel d'une heure professeur de musique x taux de participation des collectivités (57%) x nombres d'heures professeur pour la commune x 1 trimestre sur 3 soit (1 997.51 € x 57%) x 3 heures x 1/3 = 1 138.58 €.
- Pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2016 :
 - Coût moyen horaire annuel d'une heure professeur de musique x taux de participation des collectivités (57%) x nombres d'heures professeur pour la commune x 2 trimestres sur 3 soit (2 033.46 € x 57%) x 3 heures x 2/3 = 2 318.14 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer une convention avec RESO pour l'organisation de 3 heures de cours de guitare par semaine en périodes scolaires. La participation de la commune est de 3 456.76 € pour la période du 01/09/2015 au 30/06/2016.

- Fixe le montant de la participation mensuelle à payer par élève, à 27.00 € pour une heure de cours en moyenne par semaine. Pour les élèves arrivant en cours de période, le montant de la participation sera calculé au prorata du nombre de mois étant précisé que tout mois commencé sera dû.
- Donne délégation au Maire pour toutes décisions relatives à ce dossier.

Préfecture reçu le	8.9 Culture
---------------------------	-------------

47-2015 PARTICIPATION COURS DE PIANO

Le Maire rappelle aux conseillers la délibération du conseil municipal en date du 13/09/2010 fixant le montant de la participation de la commune aux cours de piano à 24 € par mois et par personne domiciliée sur Saint-Parize-Le-Châtel dans la limite de 10 élèves. Il expose que le nombre d'inscriptions a augmenté par rapport aux années précédentes. Vu les restrictions budgétaires, il propose de maintenir le montant global annuel versé par la commune soit 2 400.00 €, de diminuer la participation par personne et donc d'augmenter le nombre de bénéficiaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Fixe, à compter de septembre 2015, le montant de la participation aux cours de piano pris en charge par la commune à 20.00 € par mois et par personne domiciliée sur la commune, dans la limite de 12 élèves.
- Précise que cette participation sera versée au professeur de piano qui établira une facture mensuelle mentionnant le nom des élèves.

Préfecture reçu le	8.9 Culture
---------------------------	-------------

48-2015 DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier le budget primitif comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
Article	Opération	Montant	Article	Opération	Montant
SECTION D'INVESTISSEMENT					
165	OPFI	+ 300.00 €	165	OPFI	+ 300.00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
6574		+ 2 500.00 €			
61522		- 2 500.00 €			

Préfecture reçu le	7.1 Décisions budgétaires
---------------------------	---------------------------

49-2015 DECISION MODIFICATIVE SERVICE ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier le budget primitif comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
Article	Opération	Montant	Article	Opération	Montant
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
6541		+ 639.00 €			
673		- 639.00 €			

Préfecture reçu le	7.1 Décisions budgétaires
---------------------------	---------------------------

CHÂTEAU D'EAU DU CAMP AMERICAIN

Le Maire informe les conseillers d'un courrier de Madame la Directrice Régionale des affaires culturelles relatif à la présentation du dossier du château d'eau du camp américain à la commission régionale des patrimoines et des sites de Bourgogne le 20 octobre 2015. Cette commission, instance consultative placée auprès du préfet de région, est chargée d'émettre un avis sur les demandes de protection au titre des monuments historiques en application de l'article L.621-25 du code du Patrimoine. Elle peut émettre un avis favorable à l'inscription ou au classement au titre des monuments historiques ainsi qu'un refus, un ajournement.

Si ce dossier appelle des observations du conseil, elles doivent être formulées par écrit dans les meilleurs délais. Un représentant de la commune a la faculté d'être entendu par la commission.

POSSIBILITE DE DISSOLUTION DU CCAS

Le Maire informe les conseillers du courrier de la trésorerie de Saint-Pierre-Le-Moûtier relatif à la possibilité de dissolution du CCAS.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) supprime, dans son article 79, l'obligation pour les communes de moins de 1 500 habitants de disposer d'un CCAS. Désormais, lorsqu'une commune a dissous son CCAS, elle est autorisée à exercer directement les compétences.

Le conseil municipal, souhaite maintenir le CCAS jusqu'aux prochaines élections.

50-2015 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle de 357.00 € à chacune des associations suivantes pour leur participation à l'organisation des différentes manifestations communales 2015 :

ACSP, FNACA, SAINT PATRICE, FCSLA 09, AMICALE, CHEVEUX D'ARGENT, COMITE DES FETES.

Préfecture reçu le	7.5 subventions
---------------------------	-----------------

51-2015 RAPPORT ANNUEL PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE

Le Maire présente aux conseillers le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce rapport.

Préfecture reçu le	8.8 environnement
---------------------------	-------------------

52-2015 RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Maire présente aux conseillers le rapport annuel 2014 du service public assainissement collectif.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce rapport.

Préfecture reçu le	8.8 environnement
---------------------------	-------------------

53-2015 PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

Le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article L 122-14-3 du code de l'urbanisme :

- La modification d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) peut être adoptée selon une procédure simplifiée, lorsque la modification ne relève ni du champ d'application de la procédure de droit commun prévue à l'article L 123-13-2 du Code de l'Urbanisme ni de celui de la procédure de révision.

- Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, et le cas échéant les avis émis par les personnes publiques et organismes associés, doivent être mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.
- Les modalités de la mise à disposition du public doivent être précisées par l'organe délibérant de la collectivité compétente en matière de PLU et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de celle-ci

Dans ce cadre, vu la procédure de modification simplifiée du PLU en cours, il est proposé au conseil municipal de fixer comme suit les modalités de la mise à disposition du public :

- Mise à disposition du projet de modification et d'un cahier d'observations à la mairie aux jours et heures d'ouverture au public habituels.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modalités de mise à disposition du public ci-dessus énoncées.

Préfecture reçu le

2-2 actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

54-2015 SIAEP Allier Nivernais – COMPETENCE DECI – MODIFICATION DES STATUTS

Le Maire informe les conseillers municipaux de la délibération du SIAEP Allier Nivernais relative à l'acquisition, par le syndicat, de la compétence défense extérieure contre l'incendie (DECI). Les communes membres du Syndicat doivent se prononcer pour ou contre le transfert de la DECI au SIAEP Allier Nivernais.

Le Maire rappelle le lien entre les hydrants de défense incendie et le réseau d'eau potable du Syndicat, principale source d'alimentation de la défense incendie. Pour cette même raison et parce que le Syndicat possède les compétences techniques, les communes sollicitent régulièrement le SIAEP au sujet des problématiques de la défense incendie.

Le Maire présente aux conseillers le projet de statuts du SIAEP qui intègre la compétence défense extérieure contre l'incendie. Le SIAEP exercera cette compétence en lieu et place des communes adhérentes à l'exclusion du pouvoir de police spéciale de la DECI qui demeure une prérogative des Maires de chacune des communes adhérentes au Syndicat.

Le financement du service DECI est assuré par les contributions des communes membres du Syndicat lui ayant transféré cette compétence et par les factures émises à la suite des travaux d'investissement commandés par les communes membres.

La contribution (C) est calculée sur la base d'un tarif de base (T) multiplié par le nombre (N) d'hydrants (poteaux + puisards incendie) pour chacune des communes membres du syndicat. Le mode de calcul de la contribution est le suivant : $C = T \times N$. Les membres du Comité Syndical ont fixé à 100 € le tarif de base (T) par hydrants. Ce tarif peut être modifié et actualisé par délibération du Comité Syndical. La contribution couvre les dépenses de fonctionnement liées aux études, aux travaux d'entretien et aux contrôles périodiques des moyens des services d'incendie et de secours.

Considérant l'intérêt des communes et du syndicat,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de transférer la compétence défense extérieure contre l'incendie au SIAEP,
- Approuve le projet de statuts du SIAEP annexé à la présente,
- Donne délégation au Maire pour toute décision relative à ce dossier.

Préfecture reçu le

9.1 Autres domaines de compétence des communes

Le comité syndical a accepté l'adhésion des communes de Saint-Pierre-Le-Moûtier, Langeron et Mars-Sur-Allier au SIAEP Allier Nivernais par délibération du 22 septembre 2015. La commune dispose d'un délai de trois mois, à compter du 24/09/2015 pour se prononcer sur ces adhésions. En l'absence de délibération dans ce délai, celle-ci sera réputée favorable. Le SIAEP Allier Nivernais présentera aux conseillers, lors de la prochaine réunion, les modifications du fonctionnement du SIAEP, suite à ces adhésions.

DIVERS

- Don au CCAS : le Maire informe les conseillers du don d'un particulier au CCAS.
- Carte de remerciements famille GESQUIERE
- UTSN : courrier de remerciement subvention
- Tickets HANDI DON
- Superbike

Dernier feuillet clôturant la séance du 29/09/2015 ; délibérations 42-2015 à 53-2015

TABLEAU DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS

M. GARCIA André	
M. NIVOIT Jean-Paul	
M. CHOCAT Roger	
Mme DELBET Lisiane	
Mme FRIAUD Annick	
M. LEPEE Yves	
M. PHILIPPEAU Olivier	
Mme LALEUVE Isabelle	
Mme LAURENT Lydie	
M. TABARAN Cyril	
Mme CAILLOT Agnès	
Mme HOMBOURGER Evelyne	
M. BARBOSA Fernand	